



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**



Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 12 DECEMBRE 2025
Date d'affichage : 12 DECEMBRE 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-CINQ, le DIX-SEPT DECEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration donnée à
DEMENE Lydie	X		
GEOFFROY Pierre	X		
DUMAND-GORICHON Amandine		X	Mme Pinard
BRUNET Christian	X		
PINARD Josseline	X		
ACCAD Alexandre		X	M. Rose
TALAZAC Caroline	X		
JOUANNET Maxence	X		
VOISSIERE Denis	X		
WACOGNE Anne	X		
ROSE Bertrand	X		
BELIARD Saliha		X	Mme Demené L
BERTHAUD Dominique		X	M. Geoffroy
JOYE Stéphanie		X	
VELTIN Michelle	X		
LAUGRAUD Jacky		X	Mme Trescos
TRESCOS Catherine	X		
DUPLESSIS Cyril		X	
DEMENE SANDRINE		X	
Total	11	8	5

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 18 DECEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026
4. COMMUNE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU CAMPING DE LA GARENNE – SAISON 2024
5. COMMUNE – REMPLACEMENT PORTAIL CENTRE DE LOISIRS

6. COMMUNE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE
7. COMMUNE – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER – AUTORITE LOCALE COMPETENTE DU PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS)
8. COMMUNE – ADHESION AU GROUPE AGENCE France LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE
9. COMMUNE – PRET RELAIS AUPRES DE L'AGENCE France LOCALE DANS L'ATTENTE DES REGLEMENTS DES SUBVENTIONS DETR ET FEDER
10. COMMUNE – RETROCESSION DE LA VOIRIE - DES ESPACES VERTS – DES ESPACES COMMUNS ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT L'ESTUAIRE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
11. COMMUNE – REMBOURSEMENT PARTIEL FACTURE DE TELEPHONE POUR LA LOCATAIRE DU LOGEMENT 4 DE LA RESIDENCE DU LITTORAL SUITE ECRASEMENT DE LA LIGNE ADSL
12. COMMUNE – RENOVATION DES SALLES DE BAINS N°3 ET N°6 DE LA RESIDENCE DU LITTORAL
13. COMMUNE – REMBOURSEMENT A L'ECOMUSEE DE LA FACTURE DU SHOM
14. COMMUNE – ACHAT DE MATERIEL AUPRES DE L'ASSOCIATION IN&CO
15. COMMUNE – AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPH RU
16. COMMUNE – DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA)
17. COMMUNE – AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA)
18. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2
19. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
20. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 18H00, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Pierre Geoffroy est désigné secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 17 septembre 2025.

Le procès-verbal est adopté tel qu'il se présente.

3 COMMUNE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

M. Rose présente ce qui suit :

Chaque année, l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) Elémentaire nous présente une demande de subvention.

Pour information et à ce jour, l'école primaire compte 92 enfants.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

La dotation étant versée sur l'année scolaire, il est nécessaire d'octroyer une subvention à savoir :

Base : 27 € par enfant

OCCE Elémentaire 92 enfants x 27 € = 2 484 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter une dotation de 27 € par enfant,
 - o De verser pour l'année scolaire 2025-2026 la somme de 2 484 € pour l'OCCE,
- De prévoir les crédits sur le compte 65748 du budget 2025.

POUR = 16

4 COMMUNE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU CAMPING DE LA GARENNE – SAISON 2024

M. Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L1411-3 et R1411-8,
Vu le Code de la Commande Publique L3135-5 et R3131-2,

Ce rapport annuel d'activités du Camping de la Garenne, saison 2024, est présenté au Conseil Municipal et fait l'objet d'une délibération.

APRES PRESENTATION DE CE RAPPORT, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De prendre acte du rapport annuel d'activités du Camping de la Garenne, saison 2024

POUR = 14

ABSTENTION = 2 (Laugraud – Trescos)

DEBATS

Mme Trescos explique qu'il manque les éléments financiers du fonctionnement du camping. C'est pour cela qu'ils demandent à avoir les rapports de l'activité du camping depuis 2018.

Mme le Maire va répondre à cette question qui est prévue dans le point « questions et informations diverses ».

5 COMMUNE – REMPLACEMENT PORTAIL CENTRE DE LOISIRS

M. Rose présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace n°14 du 17 juin 2025.

Le portail actuel d'accès au Centre de Loisirs n'est plus fonctionnel et nous devons procéder à son remplacement en tenant compte du périmètre des Bâtiments de France.

Pour réaliser cette opération, ci-dessous le plan de financement proposé :

REMPLACEMENT PORTAIL CENTRE DE LOISIRS OPERATION 103

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	MONTANT		MONTANT
TRAVAUX	3 233,40	CONSEIL DEPARTEMENTAL 17 – 10 %	323,34
		COMMUNE – 90 %	2 910,06
TOTAL HT	3 233,40		3 233,40

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la politique d'aide aux Communes et aux Territoires,
- D'inscrire les crédits au budget 2025, opération 103.

POUR =16

6 COMMUNE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE

M. Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code des Assurances,
Vu les Codes de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
Vu le Décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011,
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 08 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS,
Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 septembre 2025,

Mme Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 14 avril 2025, le Conseil Municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} février 2026,
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé,
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15 € par agent et par mois,
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

POUR = 16

7 COMMUNE – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER – AUTORITE LOCALE COMPETENTE DU PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS)

M. Brunet présente ce qui suit :

Mme le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER) de la Charente-Maritime, auquel adhère la Commune, sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité Syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et de s'en constituer autorité locale compétente.

Mme le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :
« le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du Code de l'Environnement). Il peut s'en constituer autorité locale compétente. »

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De donner un avis favorable au projet de modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par le Comité Syndical du SDEER le 24 novembre 2025.

POUR = 16

8 COMMUNE – ADHESION AU GROUPE AGENCE France LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820,
Vu le livre II du Code de Commerce,
Entendu le rapport présenté par Mme le Maire,
Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en annexe,
Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Port-des-Barques à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 18 300 € (l'ACI) de la Commune de Port-des-Barques, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2024) :
 - o En incluant le budget principal : oui,
 - o En excluant les budgets annexes suivants : NA,
 - o Encours de dette (2024) : 1 662 784 €
- D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Commune de Port-des-Barques,
- D'autoriser Mme le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré : Paiement en 3 fois :
 - o Année 2025 = 6 100 €,
 - o Année 2026 = 6 100 €,
 - o Année 2027 = 6 100 €,
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital,
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires,
- D'autoriser Mme le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Port-des-Barques à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- De désigner M. Pierre Geoffroy, en sa qualité de 1^{er} Adjoint au Maire, et M. Christian Brunet, en sa qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de Port-des-Barques à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- D'autoriser le représentant titulaire de la Commune de Port-des-Barques ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Commune de Port-des-Barques dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « Bénéficiaires ») :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Port-des-Barques est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Port-des-Barques pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et
- Si la Garantie est appelée, la Commune de Port-des-Barques s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,
- Le nombre de Garanties octroyées par Mme le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Port-des-Barques, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,
- D'autoriser Mme le Maire à :
 - Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Port-des-Barques aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties,
 - Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR = 14

ABSTENTION = 2 (Laugraud – Trescos)

DEBATS

Mme Trescos souhaite savoir si nous pouvons avoir d'autres emprunts avec cette banque.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

9 COMMUNE – PRET RELAIS AUPRES DE L'AGENCE France LOCALE DANS L'ATTENTE DES REGLEMENTS DES SUBVENTIONS DETR ET FEDER

Mme le Maire présente ce qui suit :

Mme le Maire rappelle que pour financer les investissements 2025 et dans l'attente du versement des subventions DETR et FEDER obtenues, il est opportun de recourir à un prêt relais de 200 000€.

En effet, le fait du vote tardif du budget de l'état va décaler le règlement des subventions dans le courant du 2^{ème} trimestre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre et des principales caractéristiques du Prêt Relais

- Montant du contrat de prêt : 200 000 € (deux cent mille euros)
- Durée Totale : 1,5 an
- Mode d'amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Taux fixe : 2,98 %
- Base de calcul : Exact/360
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant
- Indemnité de remboursement : Néant
- Date de déblocage des fonds

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Mme le Maire à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

POUR = 14

ABSTENTION = 2 (Laugraud – Trescos)

10 COMMUNE – CONVENTION PREALABLE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE - DES ESPACES VERTS – DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT L'ESTUAIRE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. Geoffroy présente ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.442-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de l'association syndicale du lotissement « l'Estuaire » pour l'intégration de la voirie, des espaces verts et des équipements communs et réseaux du lotissement dans le domaine public communal en date du 09 juillet 2025,

Vu le Permis d'Aménager 017 484 18 R0003 autorisant la création du lotissement accordé le 24 avril 2019,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 21 mars 2024,

Vu la délibération n° 2022-15 du 12 janvier 2022 portant dénomination des voies du lotissement « l'Estuaire »,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme sur le projet de convention précisant les modalités de transfert et de gestion de la voirie, des espaces verts et des équipements communs du lotissement « l'Estuaire » en date du 03 décembre 2025,

Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménager, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la Commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique. Cette dernière ne pouvant être assimilée sans classement à une voie publique,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Commune et l'association syndicale du lotissement « l'Estuaire » afin de définir :

- Les biens destinés à être transférés au domaine public communal,
- Les conditions et modalités du futur transfert de propriété,
- Les obligations respectives de chaque partie avant et après le transfert,
- Les modalités spécifiques de gestion et d'entretien des espaces verts après leur intégration dans le domaine public communal.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention préalable au transfert des voies, espaces verts et équipements communs du lotissement « l'Estuaire »,
- D'autoriser Madame le Maire, à procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

POUR = 16

11 COMMUNE – REMBOURSEMENT PARTIEL D'UNE FACTURE DE TELEPHONE POUR LA LOCATAIRE DU LOGEMENT 4 DE LA RESIDENCE DU LITTORAL SUITE ECRASEMENT DE LA LIGNE ADSL

M. Brunet présente ce qui suit :

La locataire du logement 4 de la résidence du Littoral ne peut pas avoir la fibre suite à l'écrasement du réseau ADSL. En attendant, elle fonctionne avec une clé 5 G.

La connexion fibre étant à la charge de la commune, nous devons lui rembourser l'utilisation de la clé 5 G dans l'attente de la réparation du réseau.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De rembourser la somme de 29 € relative au frais de mise à disposition de la clé 5 G.

POUR = 16

12 COMMUNE – RENOVATION DES SALLES DE BAINS DES LOGEMENTS N°3 ET N°6 DE LA RESIDENCE DU LITTORAL

M. Rose présente ce qui suit :

Les salles de bains des logements n°3 et n°6 doivent être rénovées du fait de leur vétusté.

Pour cela, vous trouverez le détail dans le plan de financement ci-dessous.

**RENOVATION DES SALLES DE BAINS
LOGEMENTS N°3 ET N°6 RESIDENCE DU LITTORAL
LOGEMENTS A LOYER LIBRE
OPERATION 103**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	Montants		Montants
TRAVAUX	9 927,00 €	Conseil Départemental – 10 %	992,70 €
		Commune – 90 %	8 934,30 €
Total HT	9 927,00 €		9 927,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- De déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2026, opération 103

POUR = 16

13 COMMUNE – REMBOURSEMENT A L'ECOMUSEE DE LA FACTURE DU SHOM

M. Brunet présente ce qui suit :

Le Shom assure la maîtrise d'œuvre d'un portail numérique dont l'objectif est de réunir, au sein d'un même site, toutes les informations fiables concernant les données de limites maritimes qu'elles soient géographiques, juridiques ou pédagogiques.

La création de l'annuaire des marées et passage sur l'île Madame incombe à l'Ecomusée. Par contre, le règlement de la facture du Shom incombe à la Commune. Ainsi, il est nécessaire de rembourser l'Ecomusée de l'avance faite pour l'obtention des données.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De rembourser la somme de 192 € à l'Ecomusée suite à l'avance faite pour l'obtention des données dans le cadre de la création de l'annuaire.

POUR = 16

14 COMMUNE – ACHAT DE MATERIEL AUPRES DE L'ASSOCIATION IN&CO

Mme le Maire présente ce qui suit :

Suite à la dissolution de l'association gestionnaire des locaux de la Maline, le liquidateur judiciaire nous propose de racheter le matériel suivant :

- | | |
|--|-------|
| - Plonge avec douchette | 100 € |
| - Friteuse double bacs 2x11 litres | 50 € |
| - Friteuse double bacs 2x8 litres | 150 € |
| - Un plan de travail + economa en inox | 450 € |
| - Deux tables en inox | 200 € |
| - 3 tables forestières | 210 € |

Soit un total de 1 160 € TTC

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 10 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De faire l'acquisition de ces matériels pour la somme de 1 160 € TTC.

POUR = 14
CONTRE = 2 (Laugraud – Trescos)

15 COMMUNE – AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPHA RU

M. Geoffroy présente ce qui suit :

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (désignée ci-après OPHA RU), la Commune de Port-des-Barques a souhaité encourager l'amélioration des logements des propriétaires occupants ou bailleurs. La subvention délivrée par la Commune de Port-des-Barques est destinée à financer les travaux qui s'inscrivent dans les priorités définies par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et en lien avec l'OPAH RU du territoire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO). La CARO a missionné par appel d'offres un opérateur, SOLIHA, pour assurer la mission suivi animation de l'OPHA RU avec les propriétaires.

La subvention de 1 000 € versée pour la rénovation de façade d'une habitante de Port-des-Barques comptabilisée au compte 20422 et figurant à l'inventaire sous le n° « SUBVENT RENOVIATION FACADE », aurait dû être amortie en 2023 et donner lieu à comptabilisation d'une dépense de fonctionnement et d'une recette d'investissement.

Conformément aux dispositions du tome I de la M57 (titre 10 – modalités de comptabilisation des corrections d'erreurs sur exercices clos), d'une manière générale, les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs font intervenir, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés », en débit lorsque les dépenses ont été minorées, en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser le Service de Gestion Comptable (SGC) de Rochefort à constater l'écriture d'ordre non budgétaire suivant :
 - o Débit compte 1068 pour 1 000 €,
 - o Crédit compte 280422 pour 1 000 € - n° « SUBVENT RENOVIATION FACADE ».

POUR = 16

16 COMMUNE – DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA)

Mme le Maire présente ce qui suit :

La M 57 fixe la durée maximale d'amortissement des subventions d'équipement versées, à :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises,
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (ex : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit, ...).

En ce qui nous concerne, à savoir la subvention pour l'EPFNA concernant le financement de biens fonciers en vue de réaliser des constructions, la durée d'amortissement sera de 30 ans, après avis du Trésor Public.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De retenir une durée d'amortissement de 30 ans pour l'amortissement de la subvention en faveur de l'EPFNA.

POUR = 16

17 COMMUNE – AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA)

Mme le Maire présente ce qui suit :

L'EPFNA, créé par Décret du 30 juin 2008, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquérir et d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPFNA, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Pour clôturer l'opération, la Commune a versé la somme de 134 626,43 € auprès de l'EPFNA qui figure à l'inventaire sous le n°«TERRAIN MONTE A PEINE 1». Cette somme est imputée au compte 2041582. L'amortissement devait commencer à partir de 2023, générant ainsi une comptabilisation d'une dépense de fonctionnement et d'une recette d'investissement.

Conformément aux dispositions du tome I de la M57 (titre 10 – modalités de comptabilisation des corrections d'erreurs sur exercices clos), d'une manière générale, les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs font intervenir, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés » en débit lorsque les dépenses ont été minorées, en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser le Service de Gestion Comptable (SGC) de Rochefort à constater l'écriture d'ordre non budgétaire suivant :
 - o Débit compte 1068 pour 8 976 €,
 - o Crédit compte 28041582 pour 8 976 € - n° « TERRAIN MONTE A PEINE 1 ».

POUR = 16

18 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

M. Brunet présente ce qui suit :

Afin de pouvoir enregistrer les écritures liées à :

- la reprise des amortissements pour l'EPFNA,
- la participation 2025 pour l'Agence France Locale,
- la sortie de l'actif du camion Renault Midlum à la suite de la délibération n°12 du 14 avril 2025

il est nécessaire d'abonder les comptes suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OUVERTURE DE CREDIT			
ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
6811 (042)	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS IMMO CORP	4 488,00	
73123	TAXE COMMUN. ADDIT. DROITS MUTATION		4 488,00
TOTAL		4 488,00	4 488,00

SECTION D'INVESTISSEMENT VIREMENT DE CREDIT			
ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
261	TITRES DE PARTICIPATION	6 100,00	
1641	EMPRUNT EN COURS		- 4 488,00
2138 (103)	AUTRES CONSTRUCTIONS		6 100,00
28041582 (040)	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		4 488,00
TOTAL		6 100,00	6 100,00

SECTION D'INVESTISSEMENT OUVERTURE DE CREDIT			
ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSION	42 394,31	
215731 (040)	MATERIEL ROULANT		42 391,31
TOTAL		42 394,31	42 394,31

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°2 du Budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 14

ABSTENTION = 2 (Laugraud – Trescos)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

19 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

NOVEMBRE

05-11-2025	COMMUNE – Devis chalet pour le club de tennis – 3 710 € TTC CHALET PRO
13-11-2025	COMMUNE – DEVIS dépannage et remplacement système Aiphone école – 522,48 € TTC FRANCESCHI ENERGY
13-11-2025	COMMUNE Devis pour visiophone entrée école – 5 923,99 € TTC FRANCESCHI ENERGY
25-11-2025	COMMUNE – Devis remplacement luminaire PB582 rue du Pousse Pied – 1 158,10 € SDEER
25-11-2025	COMMUNE – Devis pour réhabilitation assainissement non collectif toilettes publiques de la retenue d'eau des Anses – 25 644 € TTC SARL BARRAUD Frères

DECEMBRE

12-12-2025	COMMUNE – Devis maintenance préventive de la sirène PPI – 1 122 € HT ORSON
------------	---

20 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Questions des élus de la liste « Port-des-Barques Autrement »

1°/ Appel d'offres pour la Maline. Y-a-t-il eu une publicité à ce jour (appel d'offres) ?

Comme déjà annoncé dans le Conseil Municipal du 17 septembre en question diverses, Mme le Maire précise qu'une mise en concurrence pour la Maline sera organisée. Elle devrait avoir lieu courant janvier via un appel à manifestation d'intérêt, qui fera bien sûr l'objet d'une publicité.

2°/ Pouvez-vous nous fournir les résultats des analyses du lac des Rouches suite à la mortalité de poissons, début du mois de novembre ?

Mme le Maire émet un avis favorable et demande à Mme Trescos de fournir une clé USB afin de pouvoir les copier.

3°/ Vous venez de nous fournir le bilan annuel du camping pour 2024. Les bilans complets des autres années depuis 2018 nous permettraient d'évaluer la fréquentation du camping. Ils sont le seul moyen d'analyser et de juger de cette cession. Les avez-vous ?

Mme le Maire rappelle à M. Laugraud qu'il était déjà en possession du bilan annuel du camping 2024 depuis le 10 septembre dernier, date de la commission Finances.

Concernant les autres rapports, elle demande à M. Laugraud de fournir une clé USB afin de pouvoir les copier.

4°/ Concernant le FIPI qui se trouve à l'arrêt actuellement, pouvons-nous avoir les bilans financiers depuis sa création ?

Mme le Maire précise qu'un état des dépenses sera donné prochainement. Le dernier bilan financier date de 2023 et se trouve dans le PV du Conseil Municipal du 17 janvier 2024.

Mme le Maire précise qu'il faut tenir compte de la retombée économique sur la Commune.

5°/ La liste électorale vient d'être mise à jour le 25 novembre 2025. Est-elle publiée et pouvez-vous nous la fournir ?

Mme le Maire précise que l'état de la liste des électeurs issues du RUE a été donnée le 15 décembre directement à Mme Trescos.

Travaux de requalification de la pointe

Mme le Maire rappelle que les travaux de requalification de la pointe sont en cours et que les aménagements ne sont pas achevés.

Aussi, le mobilier urbain (bancs, tables de pique-nique...) et la signalétique seront installés progressivement à partir du 1^{er} trimestre 2026.

Vœux aux nouveaux arrivants, commerçants et aux associations

Les vœux de Mme le Maire auront lieu le samedi 10 janvier à 17h, salle des fêtes

Date à retenir

19 décembre : concert à 17h30 à la Chapelle suivi d'un vin chaud et brioche offert par la Mairie

21 décembre : goûter de Noël à 16h30 pour les enfants de la commune

21 décembre : feu d'artifice à 18h30 sur le Front de Mer

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Mme le Maire souhaite à tous et à toutes de belles fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19H05

Conseil Municipal du 17 décembre 2025 **Liste des délibérations**

	N° délibération	Libellé	
1	251217_D03_COM	COMMUNE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026	Pour = 16
2	251217_D04_COM	COMMUNE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU CAMPING DE LA GARENNE – SAISON 2024	Pour = 14 Abstention = 2 (Laugraud-Trescos)
3	251217_D05_COM	COMMUNE – REMPLACEMENT PORTAIL CENTRE DE LOISIRS	Pour = 16
4	251217_D06_COM	COMMUNE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE	Pour = 16
5	251217_D07_COM	COMMUNE – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER – AUTORITE LOCALE COMPETENTE DU PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS)	Pour = 16
6	251217_D08_COM	COMMUNE – ADHESION AU GROUPE AGENCE France LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE	Pour = 14 Abstention = 2 (Laugraud-Trescos)
7	251217_D09_COM	COMMUNE – PRET RELAIS AUPRES DE L'AGENCE France LOCALE DANS L'ATTENTE DES REGLEMENTS DES SUBVENTIONS DETR ET FEDER	Pour = 14 Abstention = 2 (Laugraud-Trescos)
8	251217_D10_COM	COMMUNE – RETROCESSION DE LA VOIRIE - DES ESPACES VERTS – DES ESPACES COMMUNS ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT L'ESTUAIRE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	Pour = 16
9	251217_D11_COM	COMMUNE – REMBOURSEMENT PARTIEL FACTURE DE TELEPHONE POUR LA LOCATAIRE DU LOGEMENT 4 DE LA RESIDENCE DU LITTORAL SUITE ECRASEMENT DE LA LIGNE ADSL	Pour = 16
10	251217_D12_COM	COMMUNE – RENOVATION DES SALLES DE BAINS N°3 ET N°6 DE LA RESIDENCE DU LITTORAL	Pour = 16
11	251217_D13_COM	COMMUNE – REMBOURSEMENT A L'ECOMUSEE DE LA FACTURE DU SHOM	Pour = 16
12	251217_D14_COM	COMMUNE – ACHAT DE MATERIEL AUPRES DE L'ASSOCIATION IN&CO	Pour = 14 Contre = 2 (Laugraud-Trescos)
13	251217_D15_COM	COMMUNE – AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPH RU	Pour = 16
14	251217_D16_COM	COMMUNE – DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA)	Pour = 16
15	251217_D17_COM	COMMUNE – AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA)	Pour = 16
16	251217_D18_COM	COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2	Pour = 14 Abstention = 2 (Laugraud-Trescos)
17	251217_D19_COM	TABEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22	

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. GEOFFROY Pierre, M. BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoint, M. ROSE Bertrand, M. VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, M. JOUANNET Maxence, Mme VELTIN Michelle, Mme WACOGNE Anne, Mme TRESOS Catherine, conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme DUMAND-GORICHON Amandine, M. ACCAD Alexandre, M. BERTHAUD Dominique, M. LAUGRAUD Jacky, Mme BELIARD Saliha.

Étaient absents excusés : Mme JORE Stéphanie, M. DUPLESSIS Cyril, Mme DEMENE Sandrine.

Mme le Maire

Lydie DEMENE



Le secrétaire de séance

Pierre GEOFFROY